

Piège à usage unique pour le contrôle de la mouche méditerranéenne des fruits (Ceratitis capitata).*

*Cf. tableau des usages.



decis
trap MED

Mouche Méditerranéenne
Ceratitis capitata

Conditionnement(s)

Conteneur 20

Fiche d'identité

Composition :

Classification RAC : 3A

Formulation : produit diffuseur de vapeur

Numéro AMM : 2130115

Détenteur d'homologation : Bayer SAS 74
rue Gorge de Loup 69009 LYON

Substance active : deltaméthrine
Teneur : 0.015g/Unité, soit 0.03% (m/m)
Famille chimique : pyréthrinoïdes de synthèse
Mode d'action : Action par contact et ingestion sur un grand nombre d'insectes.

Description

Decis trap MED est un piège à usage unique vendu prêt à l'emploi, destiné à contrôler la mouche méditerranéenne des fruits. Il est utilisable en agriculture conventionnelle et en agriculture biologique. Il est composé d'une partie basale contenant les attractifs spécifique de la mouche méditerranéenne (acétate d'ammonium, chlorhydrate de triméthylamine, 1,5-diaminopentane) et d'un couvercle imprégné de deltaméthrine sur sa face interne. Une fois les pièges disposés dans les arbres, les mouches méditerranéennes des fruits sont attirées et neutralisées dans le piège au contact de la deltaméthrine.

Préparation

Mélanges et compatibilité

Les mélanges doivent être mis en oeuvre conformément à la réglementation en vigueur. Pour connaître le détail pratique de cette mise en oeuvre, il est nécessaire de contacter au préalable le 0 800 25 35 45

Traitement

Voir en fin de fiche, après le Tableau des usages

Précautions à prendre

Pour le stockage

Conserver les pièges dans leur emballage d'origine, à une température comprise entre 10 et 25°C, à l'abri du soleil. Il est recommandé d'utiliser Decis trap MED dans les 2 ans maximum après sa date de fabrication. Passé ce délai l'attractif est susceptible de perdre en attractivité.

- Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, dans un local phytopharmaceutique conforme à la réglementation en vigueur, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver hors de la portée des enfants et des personnes non autorisées.

Mesures de protections des individus

Se laver les mains après toute manipulation/utilisation/intervention dans une parcelle préalablement traitée.
Ne pas manger, boire, téléphoner ou fumer lors de l'utilisation du produit.

Pour une meilleure visualisation du tableau, veuillez consulter la dernière page.

Rapporter les équipements de protection individuelle (EPI) usagés dans un sac translucide à votre distributeur partenaire ECO EPI ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination de produits dangereux.

En cas de déversement accidentel

Se protéger (EPI) et sécuriser la zone. Prévenir les pompiers (18 ou 112) en cas de danger immédiat pour l'environnement que vous ne pouvez gérer avec vos propres moyens. Collecter tout ce qui a pu être en contact avec le produit, terre souillée incluse. Nettoyer le site et le matériel utilisé, en prenant soin de confiner les effluents générés par l'opération de nettoyage. Les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Pour l'emploi

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Remplacer les pièges en cas de pluies de plus de 200 mm.
Equiper une superficie minimale de 1 à 2 hectares. Renforcer la protection en bordure du périmètre équipé.
L'organisation de la lutte collective sur une superficie de l'ordre de 10 hectares recommandé.
Eviter d'exposer les pièges aux rayons directs du soleil.
Protéger les pièges du gel.
- Eliminer les fonds de cuve conformément à la réglementation en vigueur.

Pour l'élimination du produit et de l'emballage

En fin de campagne, les pièges seront retirés des parcelles. Ils sont collectables par la filière ADIVALOR et pourront être rapportés lors des collectes d'EVPP organisées via les distributeurs partenaires de cette filière, ou par un autre service de collecte spécifique.
- Pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.
- Ne pas réutiliser les emballages vides et les éliminer via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor ou un autre service de collecte spécifique.

Nettoyage du pulvérisateur et gestion des fonds de cuve

A la fin de la période d'application du produit, l'intégralité de l'appareil (cuve, rampe, circuit, buses...) doit être rincée à l'eau claire. Le rinçage du pulvérisateur, l'épandage ou la vidange du fond de

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE LA TÊTE ET DU VISAGE	PROTECTION DU TRONC
CHAUSSURES EN CUIRE - Résistantes NF EN 14555-1-05 (Type A) ou à usage unique NF EN ISO 174-2 (Type A, B ou C)	PROTECTION	PROTECTION
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27061	PROTECTION	PROTECTION

PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.



cuve et l'élimination des effluents doivent être réalisés conformément à la réglementation en vigueur.



AVERTISSEMENT

Toute reproduction totale ou partielle de cette étiquette est interdite. Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage. Ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduire sur ces bases la culture et les traitements selon la bonne pratique agricole en tenant compte, sous la responsabilité de l'utilisateur, de tous les facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces... Le fabricant garantit la qualité du produit vendu dans son emballage d'origine et stocké selon les conditions préconisées, ainsi que sa conformité à l'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités compétentes françaises. Pour les denrées issues de cultures protégées avec cette spécialité et destinées à l'exportation, il est de la responsabilité de l'exportateur de s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur dans le pays importateur

Toxicologie

Classement du mélange CLP

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Attention



P273 - Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection..
P501 - Eliminer le contenu/récipient dans le lieu d'élimination conformément à la réglementation locale

Décali de rentrée
non concerné

Mesures de protection des individus : se reporter impérativement au paragraphe de l'étiquette intitulé Précautions à prendre.

SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Information santé

Premiers soins

Conseils généraux: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
Inhalation: Amener la victime à l'air libre. Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Contact avec la peau: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Ingestion: Ne PAS faire vomir. Rincer la bouche. Garder la personne au calme. Appeler un médecin.

En cas de perte de la Fiche de données de sécurité, celle-ci peut vous être à nouveau fournie sur simple appel au 0 800 25 35 45 ou être consultée sur les sites internet : www.bayer-agri.fr et www.quickfds.com.

En cas d'urgence, appeler le 15 ou le centre antipoison le plus proche puis signalez vos symptômes au réseau "Phyt'attitude" n° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Transport et Stockage

Température maximum :

N°ONU : - -

Classes de danger

Danger principal	Danger secondaire	Danger tertiaire
- - non concerné par un classement	-	-

Tableau des usages et doses autorisées

Culture	Cibles / Usages	Doses	Spécifications d'usage / Stade d'application	DAR en jours ou BBCH max ou NC (Non Concerné)	Précautions* Réglementaires (voir légendes)
Agrumes	Mouche méditerranéenne des fruits	80.053piège		NC	
Cultures tropicales	Mouche méditerranéenne des fruits	80.053piège		NC	
Néflier	Mouche méditerranéenne des fruits	80.053piège		NC	
Pêcher	Mouche méditerranéenne des fruits	80.053piège		NC	
Poirier -	Mouche méditerranéenne des fruits	80.053piège		NC	
Cognassier - Nashi					
Pommier	Mouche méditerranéenne des fruits	80.053piège		NC	
Vigne	Mouche méditerranéenne des fruits	80.053piège		NC	

*En l'absence de mention spécifique dans la colonne « Précautions réglementaires » concernant les abeilles et autres pollinisateurs ou la distance de sécurité pour la protection des personnes présentes et des résidents, respecter la réglementation en vigueur.

Limites maximales en résidus de substances actives : se reporter aux LMR en vigueur au niveau de l'Union Européenne et consultables à l'adresse : <https://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database/start/screen/mrls>

Bayer SAS décline toute responsabilité concernant l'utilisation de ce produit sur des cultures et cibles permises par extrapolation telle que prévue par l'arrêté du 26 mars 2014 et ses arrêtés modificatifs. Pour toute utilisation liée à ces arrêtés, veuillez contacter Bayer Service Infos au préalable au 0 800 25 35 45



Champ d'activité

Piégeage

Traitement

Dose(s) préconisée(s)

Pêcher, pommier : le nombre de pièges conseillé est de 50 par hectare. En cas de forte infestation, il est recommandé d'augmenter le nombre de diffuseurs à 80 par hectare.

Agrumes : le nombre de pièges conseillé est de 80 par hectare.

Conditions de traitement (époque, stade, seuil d'intervention)

Les pièges sortis de leur emballage sont prêts à l'emploi, aucune manipulation particulière n'est nécessaire pour les activer.

La durée d'attractivité du piège est de 120 jours

Respecter les époques et les doses d'emploi. Se référer aux informations régionales (BSV, suivis parcellaires, monitorings ...).

Arboriculture :

La pose d'un à quelques pièges sur les parcelles les plus précoces permettra de déterminer le début du vol (1ères mouches piégées) et d'installer aussitôt les pièges sur le reste de la parcelle. Il est conseillé de monitorer tout au long de la saison.

Dans les cas de fortes pressions ou de parcelles à fort historique un complément de lutte chimique sera indispensable dès que le seuil de 8 mouches piégées quotidiennement sera atteint.

Installation des pièges : les suspendre aux branches des arbres à une hauteur de 1,40 m à 1,80 m du sol, disposés régulièrement en quinconce dans la parcelle.

Augmenter la densité en périphérie des parcelles, ainsi que dans les zones portes d'entrée dans la parcelle de la mouche méditerranéenne des fruits.

Vigne :



Décis Trap MED est homologué sur mouche méditerranéenne des fruits. Ne pas confondre avec *Drosophila sp (melanogaster et simulans)* responsables de la pourriture acide.

Attention : en cas de recours à des techniques culturales nouvellement mises en oeuvre par l'utilisateur ou présentant une quelconque spécificité, l'utilisateur doit en informer son fournisseur avant toute utilisation du produit, afin que ce dernier puisse en vérifier la faisabilité avec le fabricant du produit.

Classification IRAC

3A - Action par contact et ingestion sur un grand nombre d'insectes.

Mesures de protections des individus

Caractéristiques des EPI ▼		PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :	
		MANIPULATION DU PIEGE	PROTECTION DU TRAVAILLEUR
GANTS en NITRILE NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)		Réutilisables	
EPI VESTIMENTAIRE conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1			



Mentions légales

Decis® trap MED ▣ 0.015 g/Unité deltaméthrine ▣ AMM n°2130115 ▣ Détenteur d'homologation : Bayer SAS ▣ ® Marque déposée Bayer

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique , catégorie 1 ▣ Toxicité chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1



▣ ▣ ▣ Attention ▣ ▣ ▣ H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit ou à la fiche produit sur www.bayer-agri.fr - Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

Mai 2026 - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service Infos au N° Vert 0 800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document. Version actualisée des fiches produits toujours disponible également sur : www.bayer-agri.fr

N° agrément Bayer SAS : RH02118 (distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels)